

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-307

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /
89-2023-10-01-00002 - Délégation de signature PRS (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-10-01-00002

Délégation de signature PRS

Direction Départementale des finances publiques de l'Yonne

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PÔLE DE RECouvreMENT SPECIALISE
DE L'YONNE**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FOURNILLON Nathalie, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNILLON Nathalie	Inspectrice		15 000 €	24 mois	50 000 €
ALLAIN Pascal	Contrôleur Principal		10 000 €	18 mois	30 000 €
HOUYATE Youcef	Agent d'Administration		5 000 €.	18 mois	30 000 €.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Yonne

A Auxerre, le 01 octobre 2023
La comptable,
Responsable du pôle de recouvrement.spécialisé,

Mme Chann LAGRANGE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Chann LAGRANGE